

# Validation des Acquis de l'Expérience

Validation des Acquis de l'Expérience

La CCI des Côtes d'Armor est point relais V.A.E. (Validation des Acquis de l'Expérience) et peut à ce titre vous informer sur le dispositif et vous orienter vers une certification et un organisme certificateur.

## La V.A.E. : Qu'est-ce que c'est ?

La Validation des Acquis de l'Expérience est organisée par la Loi de Modernisation Sociale n°2002-73 du 17 janvier 2002.

Elle consiste à faire valoriser et certifier officiellement, par une autorité, les connaissances et les compétences que chacun a pu acquérir, durant sa vie professionnelle ou non, en vue de l'acquisition d'une certification et, le cas échéant, de l'accès à une formation.

La validation des acquis de l'expérience est :

- Un droit pour toute personne engagée dans la vie active de faire reconnaître, sous certaines conditions, ses compétences professionnelles et ses connaissances.
- Un acte officiel par lequel les compétences professionnelles et les connaissances du candidat à la validation sont reconnues.
- Une procédure de vérification, d'évaluation et d'attestation, par une autorité indépendante et incontestable, des compétences professionnelles et connaissances.

## Le Public concerné

Tous les publics sont visés par la V.A.E. :

- Les salariés, quel que soit leur statut (CDI, CDD, intérimaires, ...),
- Les non-salariés (membres d'une profession libérale, exploitants agricoles, artisans, commerçants, travailleurs indépendants, ...),
- Les agents publics (titulaires ou non),
- Les demandeurs d'emploi (indemnisés ou non),
- Les bénévoles ayant une expérience associative ou syndicale,
- Toute personne, avec ou sans qualification reconnue, désirant en acquérir une, la compléter ou l'adapter afin de reprendre une activité.

## Le type d'expérience et la durée nécessaire

Les acquis pouvant donner lieu à une validation sont l'ensemble des compétences professionnelles issues

**d'une activité salariée,**  
**non salariée** ou

**bénévole**, exercée, en continu ou non, pendant une durée totale cumulée

**d'au moins 3 ans et  
en rapport avec la certification visée.**

## Les Titres et Diplômes concernés

La V.A.E. a vocation à s'appliquer à l'ensemble des diplômes, titres et certificats de qualification, dès lors qu'ils sont inscrits dans le Répertoire national et que le règlement d'obtention ne l'interdit pas (notamment pour des raisons liées à la santé, la sécurité ou à la défense nationale).

**La V.A.E. permet d'obtenir tout ou partie d'un diplôme ou titre à finalité professionnelle.**

## Le Coût

La démarche de validation des acquis de l'expérience a un coût, **variable selon les ministères et les organismes certificateurs**. Ce coût peut être pris en charge en fonction du statut du demandeur.

## Contacts

[Catherine Tiengou](#)

CCI des Côtes d'Armor - Rue de Guernesey - 22000 Saint-Brieuc

Tél.: 02.96.75.11.40 ou 06.76.72.07.06

Non

Non

2009.01.06

[Formations](#)

Validation des acquis, la CCI des Côtes d'Armor un point relais dans vos démarches

La CCI des Côtes d'Armor est un point relais du dispositif de Validation des Acquis de l'expérience.

validation des acquis de l'expérience cotes d'armor dispositif VAE V.A.E. cci22